

Direction de la sûreté, de la sécurité, de la prévention et des contrôles
Mission de la protection de l'information et de la cybersécurité

**ARRÊTÉ D'HOMOLOGATION RGS N° 2020-220 RELATIF À LA PLATEFORME D'OFFRES
DE STAGES DE DÉCOUVERTE POUR LES ÉLÈVES EN CLASSE DE 3ÈME**

Le président du département de la Seine-Maritime,

Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 relatif à la sécurité des informations échangées par voie électronique ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2014 du Premier ministre, dit arrêté RGS v2, portant approbation de la deuxième version du référentiel général de sécurité ;

Vu la deuxième version du référentiel général de sécurité dans son ensemble (notice et annexes) ;

Vu la délibération n°4.17 du conseil général du 26 juin 2007 portant sur la politique de sécurité du système d'information du département de la Seine-Maritime ;

Vu la délibération n°2.6 du conseil général du 15 décembre 2009 portant sur la politique générale de protection de l'information ;

Vu la délibération n° 2.2 de la commission permanente du département de la Seine-Maritime du 21 janvier 2013 portant sur l'évolution de la politique générale de protection de l'information et de la nouvelle charte de sécurité informatique et du bon usage des ressources informatiques, électroniques et numériques ;

Vu la délibération 3.27 de la commission permanente du département de la Seine-Maritime du 19 novembre 2018 portant sur l'évolution de la charte d'usage des systèmes d'information et de protection des données à caractère personnel ;

Vu la délibération n°3.16 de la Commission Permanente du 26 avril 2019 relative à la poursuite du partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime pour l'année 2019-2021 ;

Vu l'arrêté d'homologation RGS n° 2017-98 du 22 mars 2017 relatif à la plateforme d'offres de stages de découverte pour les élèves en classe de 3^{ème} ;

Vu l'avis favorable du comité d'homologation et des libertés du 24 juin 2020, au vu du dossier de sécurité intitulé « Plateforme d'offres de stages de découverte pour les élèves en classe de 3ème » constitué, pour le renouvellement d'homologation relatif à la plateforme d'offres de stages de découverte pour les élèves en classe de 3ème,

CONSIDERANT

- que les objectifs de sécurité, notamment en matière de disponibilité et d'intégrité du système, de confidentialité et d'intégrité des informations ainsi que d'identification des utilisateurs du système, pour répondre de manière proportionnée au besoin de protection du système et des informations face aux risques identifiés, ont été déterminés ;
- que ces objectifs sont atteints par l'emploi des fonctions de sécurité suivantes, au niveau de sécurité précisé :
 - authentification ;
 - chiffrement ;
 - horodatage.

Sur proposition du directeur général des services,

ARRETE

Article 1 : Renouvellement d'homologation relatif à la plateforme d'offres de stages de découverte pour les élèves en classe de 3ème.

La plateforme d'offres de stages de découverte pour les élèves en classe de 3ème permettant aux élèves en recherche de stage, de déposer leur demande et de candidater sur les offres en ligne déposées par les entreprises ou organismes est homologuée et déclarée conforme au RGS dans sa version 2.0 du 13 juin 2014, conformément au dossier de sécurité présenté au comité d'homologation et des libertés du département de la Seine-Maritime le 24 juin 2020 et à l'avis favorable dudit comité.

Article 2 : Durée de l'homologation :

L'homologation relative à la plateforme d'offres de stages de découverte pour les élèves en classe de 3ème, dans ses conditions d'emploi actuelles, est valable jusqu'au 30 juin 2023.

Article 3 : Maintenance de l'homologation :

Les missions confiées au président du comité d'homologation et des libertés, en sa qualité d'autorité d'homologation du département de la Seine-Maritime, aux membres du comité d'homologation et des libertés du département de la Seine-Maritime, chargé du suivi opérationnel des diverses étapes préalables à la ou aux décisions d'homologation, sont prolongées pour toute opération de maintenance ou de mise à jour de l'homologation, soit :

- la modification de l'infrastructure de la plate-forme ;
- la modification des applications liées à la plate-forme ;
- la modification de la réglementation relative au référentiel général de sécurité ;
- la modification de la structure exécutive du département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 2 JUIL. 2020

Le président du Département,
Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services,



Jean-Marie CAILLAUD